



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT76

Portant réglementation de la circulation

VC n° 3, du Bas de la Lande à la RD 795,

VC n° 18, La Costardais

VC n° 16, La Ville es Genille, La Grande Tourniole

entre le 04 septembre 2023 au 19 septembre 2023

hors agglomération

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par M. Elouan MARTIN pour l'entreprise AXIONE (1, rue Jules Verne 44400 REZE).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant des travaux de déploiement de la fibre optique, par les entreprises sous-traitantes,

A R R Ê T É

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores
VC n° 3, du Bas de la Lande à la RD 795,
VC n° 18, La Costardais
VC n° 16, La Ville es Genille, La Grande Tourniole
entre le 04 septembre 2023 au 19 septembre 2023
aux heures d'ouverture du chantier entre 8 h 00 et 18 h 00

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins des entreprises sous-traitantes aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 01 septembre 2023

L'Adjoint délégué

Didier JUN

